

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	15	18

Date de la convocation
19 juin 2025

Numéro de la délibération
25-17

Objet de la Délibération

Remboursement
des frais de déplacement
des élus du Bureau du
PETR Pays Loire Beauce

Légalement convoqué, le Comité Syndical s'est réuni lors d'une première séance à la salle du Conseil municipal de Chaingy le mardi 17 juin 2025 à 18h. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, l'ordre du jour a été reporté au mardi 8 juillet 2025 à 17h00 à la salle des mariages de Saint-Ay (45130).

C'est lors de cette deuxième séance que les délibérations ont pu être prises légalement, conformément à l'article L2121-17 du CGCT et à l'article 14 du règlement intérieur du PETR Pays Loire Beauce, sous la présidence de Monsieur Frédéric GUILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Dominique LORCET (Chevilly), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Jean-Yves GUINARD (suppléant de Aurore CARO – Meung-sur-Loire), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC – Cléry-St-André), Frédéric GUILLERIER (Saint-Ay), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Pascal FOULON (Saint-Ay), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Anna LAMBOUL (Lailly-en-Val), Florence VILLETTE (suppléante de Laurent SIMONNET – Meung-sur-Loire)

A donné pouvoir : Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Muriel BATAILLE (Tournois), Thierry BRACQUEMOND (Huêtres) à Dominique LORCET (Chevilly), David JACQUET (Artenay) à Marie-Paule DUMINIL (Cercottes).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois)

Le Président propose que le PETR Pays Loire Beauce rembourse les frais de déplacement des élus membres du Bureau qui représentent le PETR Pays Loire Beauce à des réunions thématiques et à des représentations officielles

Le Président rappelle que pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt du PETR Pays Loire Beauce, avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 045-200075869-20250708-25_17-DE



Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	15	18

Date de la convocation
19 juin 2025

Numéro de la délibération
25-17

Objet de la Délibération

Remboursement
des frais de déplacement
des élus du Bureau du
PETR Pays Loire Beauce

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le Président propose que la notion de mandat spécial soit encadrée par une lettre de mission et propose que le comité syndical lui délègue la capacité à signer cette lettre de mission.

Le Président rappelle que la prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Président précise que, « en matière de note de frais de déplacement, la demande est possible sur présentation de justificatifs, dans le respect du plafond imposé aux fonctionnaires de l'Etat (article D 5211-5 CGCT), dès lors qu'ils ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que la leur ».

Vu les articles D5211-5, L5211-13 du CGCT et R2123-22-2 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'acter le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission, dans le respect du plafond imposé aux fonctionnaires de l'Etat.
- D'acter ce remboursement seulement aux membres du Bureau qui représentent le PETR Pays Loire Beauce à des réunions thématiques et à des représentations officielles.
- D'autoriser le Président à signer les lettres de mission des membres du Bureau légitimant le remboursement des frais de déplacement.
- De rembourser ces frais de déplacement tous les trimestres pour ceux qui en font la demande ; à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des
délibérations,

Frédéric CUILLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce

Michel FAUGOUIN
Secrétaire de séance